

Vous devez remplir ce formulaire si la fiducie réside en Colombie-Britannique **ou** si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise par l'entremise d'un établissement stable en Colombie-Britannique. **Joignez ce formulaire dûment rempli à la déclaration de la fiducie.**

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) _____ **1**

Étape 1 – Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu imposable

Successions assujetties à l'imposition à taux progressifs (SITP) ou fiducies admissibles pour personne handicapée (FAPH)

Les successions assujetties à l'imposition à taux progressifs et les fiducies admissibles pour personne handicapée ont été mises en place par le budget Fédéral de 2014 pour l'année d'imposition 2016 et les suivantes. Pour en savoir plus, lisez le guide T4013, *T3 - Guide des fiducies*.

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer **laquelle** de ces colonnes vous devez remplir.

Si le montant de la ligne 1 :	ne dépasse pas 38 210 \$	dépasse 38 210 \$ mais pas 76 421 \$	dépasse 76 421 \$ mais pas 87 741 \$	dépasse 87 741 \$ mais pas 106 543 \$	dépasse 106 543 \$	
Inscrivez le montant de la ligne 1.						2
Montant de base	– 0,00	– 38 210,00	– 76 421,00	– 87 741,00	– 106 543,00	3
Ligne 2 moins ligne 3	=	=	=	=	=	4
Taux	× 5,06 %	× 7,7 %	× 10,5 %	× 12,29 %	× 14,7 %	5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=	=	=	=	=	6
Impôt calculé sur le montant de base	+ 0,00	+ 1 933,00	+ 4 875,00	+ 6 064,00	+ 8 375,00	7
Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)	=	=	=	=	=	8

Fiducies autres que les SITP et FAPH

Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu imposable : Ligne 1 _____ × 14,7 % = _____ **9**

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 14 de l'annexe 11A	14612 •				
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins			× 5,06 % =			10
Sur le reste			× 14,7 % =		+	11
Crédit d'impôt pour dons (ligne 10 plus ligne 11)					14614 ■ =	12

Étape 3 – Impôt de la Colombie-Britannique

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus.					14601 ■	13
Impôt de récupération de la Colombie-Britannique (pour en savoir plus, lisez le guide T4013, <i>T3 - Guide des fiducies</i>)					14604 • +	14
Total partiel (ligne 13 plus ligne 14)					=	15
Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)						16
Crédit d'impôt pour dividendes						
Ligne 24 de l'annexe 8	× 36,32 % =	14618 ■	+			17
Ligne 31 de l'annexe 8	× 17 % =	14615 ■	+			18
Report de l'impôt minimum des années passées						
Ligne 20 de l'annexe 11	× 33,7 % =	14616 ■	+			19
Total des crédits (additionnez les lignes 16 à 19)			=		▶	20
Total partiel (ligne 15 moins ligne 20; si négatif, inscrivez « 0 »)					=	21
Impôt additionnel de la Colombie-Britannique relatif à l'impôt minimum (montant J du tableau 3 de l'annexe 12)					14602 ■ +	22
Total partiel (ligne 21 plus ligne 22)					14605 ■ =	23
Crédit de la Colombie-Britannique pour impôt étranger (selon le formulaire T3 PFT, <i>T3 Crédit provincial ou territorial pour impôt étranger</i>)					14610 ■ –	24
Total partiel (ligne 23 moins ligne 24; si négatif, inscrivez « 0 »)					=	25
Crédit d'impôt sur les opérations forestières (lisez les instructions au verso)		14690 •				26
Total des contributions politiques (Colombie-Britannique)		14671 •				27
Crédit d'impôt pour contributions politiques déductible (lisez les instructions au verso)					14670 ■ +	28
Total des crédits (additionnez les lignes 26 et 28)					=	▶ 29
Impôt de la Colombie-Britannique (ligne 25 moins ligne 29; si négatif, inscrivez « 0 »)						30
Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration.					14680 ■ =	30

Instructions pour l'impôt de la Colombie-Britannique

Quoi de neuf pour 2016

Auparavant, les fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis bénéficiaient de l'imposition à taux progressifs. Ces avantages fiscaux s'appliquent maintenant uniquement aux successions assujetties à l'imposition à taux progressifs (SITP) et aux fiducies admissibles pour personne handicapée (FAPH). La législation provinciale s'harmonise avec les modifications fédérales qui s'appliquent pour 2016 et les années suivantes.

Les montants de base et l'impôt calculé sur les montants de base ont été modifiés. Le taux qui s'applique au revenu imposable des fiducies autres que les SITP et FAPH a aussi été modifié.

Lisez les renseignements ci-dessous concernant les montants suivants :

- le crédit d'impôt sur les opérations forestières;
- le crédit d'impôt pour contributions politiques déductible;
- le crédit d'impôt pour exploration minière.

Ligne 26 – Crédit d'impôt sur les opérations forestières

Si, durant l'année d'imposition, la fiducie a mené des opérations forestières en Colombie-Britannique qui sont assujetties à l'impôt sur les opérations forestières de cette province, elle a peut-être droit à ce crédit. Inscrivez à la ligne 26 de ce formulaire le crédit provincial déductible tel qu'il figure sur le formulaire FIN 542S, *Logging Tax Return of Income* ou sur le formulaire FIN 542P, *Logging Tax Return of Income for Processors*. Joignez une copie du formulaire FIN 542S ou du formulaire FIN 542P à la déclaration de la fiducie.

Pour obtenir le formulaire FIN 542S, allez à sbr.gov.bc.ca/documents_library/forms/0542SFILLCALC.pdf.

Pour obtenir le formulaire FIN 542P, allez à sbr.gov.bc.ca/documents_library/forms/0542PFILLCALC.pdf.

Ligne 28 – Crédit d'impôt pour contributions politiques déductible

De l'impôt qu'une fiducie doit payer à la Colombie-Britannique, elle peut déduire une partie des montants versés à :

- un parti politique enregistré de la Colombie-Britannique;
- une association de circonscription enregistrée de la Colombie-Britannique;
- un candidat à la députation à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Joignez à la déclaration un reçu officiel comme preuve de paiement et remplissez **une** des colonnes ci-dessous pour calculer le crédit déductible.

Total des contributions politiques dans l'année : _____ | **A**

Inscrivez le montant A à la ligne 27.

		Contributions ne dépassant pas 100 \$	Contributions dépassant 100 \$ mais pas 550 \$	Contributions dépassant 550 \$ mais pas 1 150 \$	Contributions dépassant 1 150 \$
Montant A	1				
Contribution de base	2	– 0,00	– 100,00	– 550,00	
Ligne 1 moins ligne 2	3	=	=	=	
Taux du crédit	4	x 75 %	x 50 %	x 33,33 %	
Ligne 3 multipliée par ligne 4	5	=	=	=	
Crédit de base	6	+ 0,00	+ 75,00	+ 300,00	
Crédit déductible (ligne 5 plus ligne 6) Inscrivez-le à la ligne 28.	7	=	=	=	500,00

Crédit d'impôt pour exploration minière

Inscrivez à la ligne 91 de la déclaration de la fiducie le montant du crédit tel qu'il figure sur le formulaire T88, *Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour exploration minière (particuliers)*. Joignez une copie du formulaire T88 à la déclaration de la fiducie.

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur l'impôt et les crédits de la Colombie-Britannique, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à arc.gc.ca. Vous pouvez aussi communiquer avec l'ARC au 1-800-959-7383.

Les renseignements personnels sont recueillis selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la *Loi* telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 015.